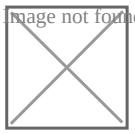

Double emploi : dans mon cas, légal ou illégal ?

Par **Mat57**, le **28/12/2011** à **17:23**

Bonjour, je vous explique ma situation.

J'étais auparavant buraliste mais fin juillet 2011, mon patron est décédé et le magasin a fermé dans la foulée.
Dans l'attente que la situation se débloque (personne ne savait quand j'allais être licencié), je me suis inscris dans l'intérim courant août et j'ai rapidement commencé à travailler en intérim.

Le mois d'août, je n'ai pas beaucoup travaillé donc on oublie mais septembre, octobre, novembre, j'ai fais des mois pleins avec 144 heures de travail par mois (112 en novembre).

Mais dans le même temps, je n'étais toujours pas licencié de mon ancien travail.
Mon licenciement n'a été prononcé que le 15 décembre 2011.

Il parait qu'on ne doit pas dépasser 48h de travail la semaine, mais en sachant que je n'étais pas dans la capacité d'exercer mon précédent job, suis-je quand même dans l'illégalité ? (on trouve un total de 112 heures en trop si l'on tient compte des 48h).

Merci d'avance pour votre réponse à cette question qui me tracasse actuellement.

Par **P.M.**, le **28/12/2011** à **18:00**

Bonjour,
Il aurait été préférable de rompre par vous-même le contrat de travail car normalement vous n'aviez pas le droit de travailler ailleurs mais suivant ces circonstances, on pourrait difficilement vous le reprocher de même je ne vois pas qui irait contrôler vos heures de travail, de plus vous n'avez dépassé aucune limite puisque même si vous avez été rémunéré pendant cette période de l'emploi dont vous avez été licencié, ce ne sont pas des heures efectives de travail...
En revanche, je dois dire que je ne sais pas comment cela va se passer pour Pôle Emploi si vous devez vous y inscrire mais je pense qu'ils vont occulter la période d'intérim...

Par **Mat57**, le **28/12/2011** à **18:17**

Bonjour,
en fait, jusque fin août, j'étais dans l'attente de savoir si on allait réouvrir ou pas. Ensuite, c'est l'ex-épouse de mon patron, qui nous a informé de la fermeture définitive du magasin et qui se chargeait de tout (licenciement, etc) mais cela a pris beaucoup de temps avec le bordel de l'administration française.
J'ai peut-être aussi un peu trop compté sur elle, c'est vrai.

Mon licenciement n'a donc été prononcé que le 15 décembre et j'ai été payé pour la période depuis fin juillet, sur la base de 99h de travail selon mon contrat à temps partiel. (en plus donc de mon salaire d'intérimaire, et c'est donc pour cela que je compte 112h en trop selon les 48h hebdo légales).

Vous dites que personne n'ira contrôler mes heures de travail, mais les impôts, ils ne vont pas le voir ? en sachant qu'ils ont forcément toutes les infos au fur et à mesure, pour le calcul de l'impôt sur le revenu de l'année prochaine.

Merci d'avance :)

Par **Paul PERUISSET**, le **28/12/2011** à **18:24**

Bonjour,

Bien entendu, vous devrez déclarer au fisc l'intégralité de vos gains. Mais le fisc n'interviendra pas dans le contrôle d'un double emploi, de même que l'URSSAF n'y trouvera rien à redire puisqu'aucune administration n'est lésée.

Allez, dormez tranquille.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **Mat57**, le **28/12/2011** à **19:14**

Très bien, merci pour vos réponses ;)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés